

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 15 les deux alinéas suivants :

« *d*) Limitant le travail de nuit à des circonstances ou à des besoins impérieux ;« *d* bis) Élargissant la période de nuit de 20 heures à 8 heures ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le d) de l'alinéa 3 de l'article 3° vise à élargir la possibilité de déroger par accord d'entreprise ou à défaut par accord de branche à la définition légales du travail de nuit.

L'amendement se suffit à lui même